

## ANNEXE 9

### **CHARTRE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DE LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES AGRÉÉES DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Caen Normandie,  
Vu l'avis rendu par le Conseil académique en date du 12 juin 2025,

La présente chartre définit les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux mis à la disposition des associations étudiantes agréées de l'Université de Caen Normandie.

#### **TITRE 1<sup>er</sup> : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ**

##### **Article 1 : Demande d'attribution de locaux**

###### **1.1 Modalités de demande**

Une association étudiante agréée de l'Université de Caen Normandie peut demander à bénéficier d'un local, sous réserve de leur disponibilité et des critères d'attribution définis ci-après.

Toute demande relative à l'attribution d'un local doit être envoyée par courriel explicite accompagné d'une lettre de motivation à l'adresse suivante : [asso.etu@unicaen.fr](mailto:asso.etu@unicaen.fr).

###### **1.2. Délai de traitement des demandes**

- *Nouvelle demande*

Si l'association a été nouvellement agréée, le délai est d'un mois à compter de la réception de la demande complète.

- *Demande de renouvellement*

Lorsque l'association formule une demande de renouvellement de son agrément et qu'elle bénéficie déjà d'un local, la mise à disposition de ce local est automatiquement reconduite pour la nouvelle durée de l'agrément, sauf décision contraire de la commission d'attribution dûment motivée.

- *Demande tardive*

Un délai de trois mois à compter de la date d'expiration de l'agrément octroyé est accordé à l'association afin de reconduire la mise à disposition du local qui lui a été déjà faite. Passé ce délai, l'association perd l'attribution de ce local.

###### **1.3. Critère d'attribution d'un local**

Les associations étudiantes représentées dans les conseils centraux de l'Université de Caen Normandie bénéficient, de droit, d'un local au sein de l'Université, sous réserve de respecter les conditions de la convention d'agrément des associations étudiantes. L'emplacement de

ce local leur est proposé par l'administration en tenant compte de leurs souhaits et des disponibilités effectives des locaux dédiés à l'accueil des associations étudiantes.

Concernant les associations non représentées dans les services centraux de l'Université de Caen Normandie, la date de réception de la demande complète déposée par l'association constituera, sous réserve de disponibilité de locaux, le critère d'attribution d'un local.

#### **1.4. Attribution d'un local**

L'attribution d'un local se fait en fonction des locaux disponibles de l'Université de Caen Normandie ou sur la base d'un accord de mutualisation de l'association déjà bénéficiaire, sous réserve que l'association soit conventionnée par l'Université.

#### **1.5. Durée de l'attribution**

La durée de l'attribution d'un local est de deux ans, correspondant à la durée d'effet de la convention d'agrément conclue avec l'Université de Caen Normandie. Une demande de renouvellement doit être faite à l'issue de cette période pour que la mise à disposition du local déjà accordée soit reconduite.

### **Article 2 : Conditions de mutualisation de locaux**

#### **2.1. Accord préalable pour la mutualisation de locaux**

Les conditions de mutualisation et responsabilités respectives des associations faisant l'objet d'une mutualisation d'un local seront définies dans la convention de mise à disposition conclue avec l'Université de Caen Normandie.

#### **2.2. Locaux mutualisés**

Lorsque des locaux sont mutualisés entre plusieurs associations, chaque association disposera d'une armoire sécurisée pour stocker ses biens et matériels de manière indépendante.

### **Article 3 : Commission d'attribution des locaux**

#### **3.1. Composition**

La commission en charge de l'attribution des locaux se compose de :

- Le/la Vice-Président(e) délégué(e) en charge de la vie étudiante ou son/sa représentant(e),
- Le/la Vice-Président(e) Etudiants (Conseil d'administration) ou son/sa représentant(e),
- Le/la Vice-Président(e) Etudiants (Conseil académique) ou son/sa représentant(e),
- Le/la Directeur-ric(e) général(e) des services adjoint(e) ou son/sa représentant(e),
- Le/la Responsable du bureau de la vie étudiante (BVE) ou son/sa représentant(e).

#### **3.2. Missions**

La commission examine les demandes d'attribution des locaux à destination des associations étudiantes agréées de l'Université de Caen Normandie, en prenant en compte les critères d'attribution indiqués au point 3 de l'article 1 ci-dessus et les disponibilités des locaux.

La Commission peut également gérer les situations de conflit ou de mutualisation entre associations agréées.

## **TITRE 2<sup>nd</sup> : MODALITÉS D'UTILISATION DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ**

### **Article 4 : Conditions d'utilisation de locaux**

#### **4.1. Modalités d'utilisation du local**

Avant toute mise à disposition des locaux, une convention d'occupation annuelle précisant les modalités et conditions de la mise à disposition du local devra impérativement être signée entre l'Université de Caen Normandie et l'association agréée.

#### **4.2 Demande d'installation de stands ou de distribution**

Les autorisations d'installation de stands ou de distribution dans les couloirs, zones de circulation ou en extérieur sont accordées par le Président de l'Université de Caen Normandie, en fonction de la disponibilité des emplacements demandés, après avis de la Direction générale de l'Université et du Bureau de la Vie Étudiante (BVE).

La demande doit être formulée par courriel explicite au moins huit jours avant la date prévue de l'installation du stand ou de distribution, auprès du BVE qui instruira la demande, à l'adresse suivante : [asso.etu@unicaen.fr](mailto:asso.etu@unicaen.fr).

Pour les demandes ayant lieu dans les locaux de l'Université de Caen Normandie, le directeur ou de la directrice de la composante concerné devra en être informé(e) préalablement.

Une autorisation d'installation sera signée par le Président de l'Université de Caen Normandie.

### **Article 5 : Responsabilité / Assurance**

Pour pouvoir jouir des locaux mis à disposition, l'association devra, au préalable, fournir les attestations d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation des locaux, notamment une assurance contre les risques locatifs et une assurance responsabilité civile.

### **Article 6 : Motif d'intérêt général**

L'Université de Caen Normandie se réserve le droit de récupérer le local pour tout motif d'intérêt général, en cas d'urgence (carence de l'association, menace à l'hygiène et à la sécurité, mise en danger des personnes) ou en cas de non-respect du présent règlement intérieur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.